



## CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/ICCP/2/9  
31 juillet 2001

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE  
PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA  
PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Deuxième Réunion

Nairobi, 1-5 octobre 2001

Point 4.8.2 de l'ordre du jour provisoire\*

### PARTAGE DE L'INFORMATION

*Rapport d'Activités sur l'élaboration et la mise en œuvre de la phase-pilote  
du Centre d'Echange*

*Note du Secrétaire exécutif*

### I. INTRODUCTION

1. L'Article 20 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques établit un Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques pour faciliter l'échange d'informations sur les organismes vivants manipulés (OVM) et pour fournir l'assistance aux pays dans leur mise en œuvre le Protocole.

2. Le Comité Intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CIPC) a tenu sa première réunion à Montpellier, France, du 11 au 15 décembre 2000, et recommandé le développement d'une phase-pilote pour le Centre d'Echange. Il a défini les objectifs de la phase-pilote comme suit: i) renforcer l'expérience et fournir l'information en retour sur l'élaboration d'un Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques qui sera fonctionnel accessible sur Internet, et identifier des alternatives au système électronique ; et, ii) identifier et aborder les besoins en capacité des pays relatifs au Centre d'Echange pour la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/ICCP/1/9, annexe I).

3. Le Comité Intergouvernemental a également identifié les points suivants pour la phase-pilote:

(a) Elle doit être apte à une élaboration rapide;

\* UNEP/CBD/ICCP/2/1.

/...

- (b) Elle doit être conviviale, facile à comprendre et à utiliser ;
- (c) Elle doit fournir un mécanisme efficace pour la mise en œuvre des conditions requises par le Protocole; et
- (d) Elle doit comprendre l'information sur la base de priorité afin de faciliter les procédures de prise de décision, y compris celles exigées par la procédure de l'Accord Préalable Eclairé (APE).

4. En outre, le Comité Intergouvernemental a identifié les éléments suivants nécessaires à la mise en œuvre de la phase-pilote:

- (a) Un portail central;
- (b) Une base de données centrale qui contient au minimum :
  - (i) L'information provenant des pays sans base de données nationales (ex.: l'information au titre de l'Article 20, paragraphe 3 (a), du Protocole);
  - (ii) L'information provenant des pays sans infrastructure électronique (ex.: l'information au titre de l'Article 10, paragraphe 3, et l'Article 20, paragraphes (c) et (d) du Protocole);
  - (iii) L'information nécessaire à la mise en œuvre de l'Article 11, paragraphe 1;
  - (iv) Des index adressables, afin de faciliter le processus de prise de décision, y compris ceux requis par la procédure de l'Accord Préalable Eclairé (APE);
- (c) Lien entre le portail central et les noeuds/bases de données nationaux, régionaux et internationaux;
- (d) Formats harmonisés pour l'information, qui peut contenir de l'information liée à divers moteurs de recherches pertinents.

5. En dernier lieu, le Comité a recommandé un plan de projet, pour assurer la mise en œuvre opportune de la phase-pilote du Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques, et a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer un plan de travail pour la réalisation de toutes les tâches définies dans le plan de projet dans des délais qui permettront au Comité de l'examiner lors de la deuxième réunion.

6. La présente note a été préparée par le Secrétaire exécutif pour informer la deuxième réunion du Comité Intergouvernemental sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la phase-pilote du Centre d'Echange pour la prévention des risques biotechnologiques, fondées sur les objectifs, les caractéristiques, les éléments, les modalités et les délais recommandés par le Comité lors de sa première réunion. La note couvre les activités entreprises par le Secrétariat jusqu'au 15 juillet 2001. Le Comité pourrait noter qu'un addendum sera ajouté à la présente note pour donner un rapport des activités relatives au contrôle et à la revue de la phase-pilote, conformément à la demande du Comité à cet égard (cf. para. 26 ci-dessous).

## **II. PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE-PILOTE**

#### ***A. Elaboration d'un portail central et d'une base de données centrale***

7. Lors de sa première réunion, le CIPC a donné mandat à son Bureau de se tourner vers l'expertise technique consultative pour faciliter l'élaboration de la phase-pilote du Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/ICCP/1/9, annexe I). Suite à cette recommandation, et afin d'assister le Bureau dans la réalisation du mandat, le Secrétaire exécutif a convoqué une réunion du groupe de liaison d'experts techniques au sujet du Centre d'Echange sur la Prévention des risques biotechnologiques, qui a été tenue à Montréal du 19 au 20 mars 2001, pour fournir des avis sur les questions techniques relatives à la mise en œuvre de la phase-pilote du Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques.

8. Lors de sa réunion de Montréal le 21 mars 2001, juste après la réunion du groupe de liaison, le Bureau du CIPC a appuyé les recommandations du groupe de liaison et a donné mandat au Secrétariat pour procéder à l'élaboration de la phase-pilote conformément à ces recommandations.

9. Immédiatement après ces réunions, le Secrétariat a entamé la mise en place de la phase-pilote du BCH et la création d'un portail central et d'une base de données centrale. Le matériel informatique et le logiciel requis ont été acquis grâce au soutien financier des Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Par conséquent, la phase-pilote du Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques a été lancée en ligne le 5 avril 2001 en tant que site Web d'essai (<http://www.bch.biodiv.org>). Elle emploie des descripteurs de métadonnées avec lexique contrôlé pour faciliter la recherche et l'échange d'informations et en améliorer la compréhensibilité. Elle est également dotée d'un mécanisme de feedback permettant aux utilisateurs d'envoyer leurs remarques au Secrétariat pour l'amélioration du système.

10. Conformément aux éléments identifiés par le CIPC lors de sa première réunion, la base de données centrale comprend ces types d'information, à savoir: législations nationales, règlements et lignes directrices; accords et arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux; décisions en vertu de l'Article 10, paragraphe 3, et de l'Article 11, paragraphe 1, du Protocole; rapports sur l'évaluation des risques; des index adressables pour faciliter les procédures de prise de décision, y compris ceux requis sous la procédure APE. Cette information est accessible, directement ou indirectement, à travers les liens pertinents avec d'autres bases de données.

#### ***B. Liaison du portail central aux nœuds/bases de données nationaux, régionaux et internationaux***

11. A ce jour, un certain nombre de bases de données nationaux, régionaux et internationaux relatives à la prévention des risques biotechnologiques ont été identifiées et des liens avec ces bases ont été créés à partir du portail central du Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques. Ces liens conduisent à l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), le Centre International pour la Génétique et la Biotechnologie (ICGEB), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), le Centre Commun de Recherche de la Commission européenne (JRC), l'Association Américaine de Sécurité Biologique (ABSA), des Systèmes d'Information pour la Biotechnologie, le Centre de Recherche en Ressources Génétiques et la Biotechnologie Végétale (CIRGEBV), l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Finlande, l'Italie, la Suisse et le Royaume-Uni. D'autres bases de données pertinentes ont été identifiées, et des liens sont en voie d'être établis avec elles.

***C. Des formats harmonisés pour l'information***

12. Désormais, des formats harmonisés pour l'information ont été élaborés, examinés par le Bureau lors de sa réunion du 21 mars 2001 et, par la suite, intégrés dans le portail central de la phase-pilote afin d'être exploités par les pays pour élaborer leurs bases de données nationales ou pour soumettre des données au Secrétariat pour qu'elles soient incluses dans la phase-pilote du Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques: (i) format harmonisé pour le mouvement des organismes vivants manipulés destinés à la consommation directe ou à la transformation, en vertu de l'Article 11 du Protocole; et (ii) un format harmonisé des lois, règlements et lignes directrices sur la prévention des risques biotechnologiques.

13. Le Secrétariat a élaboré deux autres formats harmonisés, à savoir: un format harmonisé pour le mouvement des organismes vivants manipulés sous la procédure Accord Préalable Eclairé (APE); et un format harmonisé pour les accords et règlements bilatéraux, régionaux et multilatéraux. Ces formats harmonisés ont été examinés par le Bureau, lors de sa première réunion tenue le 9-10 juillet 2001 à la Havane. Ces formats harmonisés sont actuellement à l'étape de finalisation selon les informations fournies par le Bureau et ils seront lancés en ligne par le Secrétariat sur le portail central du Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques, pour accueillir des observations, ou pour être exploités par les pays participants, le cas échéant.

***D. Elaboration d'un kit pour le Centre d'Echange sur la Prévention des Risques Biotechnologiques***

14. Lors de sa réunion du 21 mars 2001, le Bureau a recommandé au Secrétariat d'élaborer une « boîte à outils » qui pourra servir en tant qu'outil éducatif et instructif pour l'explication du Protocole aux utilisateurs intéressés par la phase-pilote du Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques et pour les aider à utiliser la phase-pilote. Ce kit servira également à l'instauration des bases de données nationales fondées sur des formats harmonisés, et à l'élaboration de lignes directrices et de gabarits pour saisir les données. Conformément à la recommandation, le Secrétariat a élaboré un projet de kit, qui sera bientôt transmis aux pays participants pour obtenir leurs avis. Il sera disponible en version papier, sur CD-ROM ainsi qu'en format HTML, et sera disponible en ligne sur le portail central du Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques. Le CD-ROM et les versions Internet ont été conçues pour servir de modules pédagogiques et conviviaux qui illustrent et simulent la phase-pilote du Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques afin de faciliter l'apprentissage des outils pour le partage d'information du Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques.

15. Le kit comprend aussi des normes d'interopérabilité de la base de données de la phase-pilote, qui ont été transmises aux organisations coopératives, notamment l'OCDE, l'ONUDI et l'ICGEB. Les développeurs de bases de données peuvent suivre ces normes pour créer des bases de données nationales ou pour rendre les bases de données existantes interopérables avec la base de données du Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques.

***E. Coopération avec les organisations internationales compétentes***

16. A sa première réunion, le CIPC a demandé au Secrétariat exécutif de chercher des arrangements administratifs pertinents avec les organisations internationales compétentes, telles que l'OCDE et l'ONUDI, et les Gouvernements, pour faciliter la mise en œuvre de la phase-pilote du Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques. Le Comité Intergouvernemental avait aussi recommandé l'utilisation, durant la phase-pilote, des systèmes d'information existants, tels que la base de données ICGEB et les bases de données de l'OCDE et de l'ONUDI, y compris la base de données des produits,

en tant que modèles pour mettre en œuvre les obligations prévues aux Articles 10 et 11, paragraphe 1, du Protocole.

17. Suite à la recommandation et sur la base de critères plus précis pour le partenariat tels qu'identifiés par le Bureau à sa réunion du 21 mars 2001, le Secrétariat a élaboré un projet de mémorandum de coopération et un projet de normes sur l'interopérabilité de la phase-pilote de la base de données du Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques, qui ont été transmis à l'OCDE, l'ONUDI et l'ICGEB, début mai dernier, pour examen. La réaction des trois organisations a été positive et les discussions, entre le Secrétariat et ces organisations, sur l'élaboration de la phase-pilote du Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques sont actuellement à leur phase finale

#### ***F. Alternatives à un système Internet d'échange d'information***

18. Suite à la recommandation de la première réunion du CIPC, qui a souligné l'identification des alternatives aux systèmes électroniques comme étant l'un des objectifs de la phase-pilote du Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques, le Secrétariat a identifié les possibilités suivantes pour des mécanismes d'échange d'information non-électroniques: (i) la production d'annuaires imprimés et sur cédérom/disquette avec la diffusion des mises à jour régulières; (ii) une diffusion sélective de l'information en réponse à des demandes faites par téléphone, télécopie ou par courrier ; et (iii) des services de référence générale à travers les centres d'assistance régionaux et d'autres centres d'information en ligne.

19. Le Secrétariat a identifié aussi deux possibilités pour les mécanismes d'échange d'information électroniques qui ne sont pas en format HTML: (i) des systèmes automatiques de distribution des documents (pour traiter les demandes faites par téléphone, télécopie ou courrier électronique ); et (ii) la mise à disposition de l'information par le biais des protocoles Internet, tel que le protocole FTP et le courrier électronique.

20. Des systèmes pour ces mécanismes alternatifs ont déjà été identifiés, et leur mise en œuvre sera applicable dans le pays et dirigés par les besoins, selon les recommandations du Bureau.

#### ***G. Accès au fichier des experts***

21. Le Secrétariat a élaboré une fiche de nomination au fichier des experts pour le Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques sur la base des observations reçues des gouvernements sur le projet de fiche de nomination qui a été distribué lors de la première réunion du CIPC. Des remarques sur le fichier peuvent être envoyées en ligne grâce au portail central de la phase-pilote du Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques ou par télécopier ou envoyés au Secrétariat par courrier. Le Secrétariat envoie toujours les données reçues relatives au fichier des experts pour la prévention des risques biotechnologiques sur la base de données centrale, et la recherche de l'information sur le fichier des experts peut se faire en ligne dans le portail central de la phase-pilote. Cependant, puisque les décisions finales sur l'opération du fichier doivent être prises encore par le Comité Intergouvernemental, le Bureau a recommandé qu'un avis d'exclusion de responsabilité soit affiché en ce qui concerne l'exploitation du fichier. Ce qui a été fait.

#### ***H. Identifier et aborder les besoins en capacité des pays***

22. Afin de pouvoir identifier et aborder les besoins en capacité des pays relatifs au Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques, le Secrétariat a préparé un questionnaire. Des questions qui peuvent servir d'exemple de cadre pour aider à déterminer les besoins des Parties en ce qui concerne

la création de capacités nécessaires à la mise en œuvre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. Ce questionnaire a été envoyé par le Secrétariat à tous les correspondants nationaux\* le 12 janvier 2001. Les réponses parvenues d'un certain nombre de Gouvernements et d'organisations économiques et régionales à la date du 30 avril 2001 ont été résumées et reprises dans la note du Secrétaire exécutif préparée pour la Réunion d'Experts à composition non-limitée sur la Création de Capacités pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui a été tenue à La Havane du 11 au 13 juillet 2001 (UNEP/CBD/BS/EM-CB/1/2).

23. Outre l'utilisation du questionnaire pour identifier les besoins en création de capacités des pays, une série d'ateliers régionaux sur le Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques a été planifiée afin de donner aux pays l'occasion d'exprimer leurs besoins et leurs attentes en ce qui concerne l'élaboration de la phase-pilote. Dans ce contexte, un atelier régional pour les pays africains a été tenu à Nairobi du 26 au 28 février 2001 et le rapport de cette réunion (UNEP/CBD/BCH/Afr.Reg/1/2), qui comprend les besoins identifiés dans la région africaine, a été transmis à la Réunion d'Experts à composition non limitée sur la Création de Capacités. Des réunions régionales sur le Centre d'Echange pour l'Asie/Pacifique, l'Europe Centrale et Orientale, et l'Amérique Latine/les Caraïbes seront organisées dans un proche avenir. Le Secrétariat a l'intention d'organiser au moins une de ces réunions avant la deuxième réunion du CIPC et, suite à l'invitation du représentant du Gouvernement du Pérou faite lors de la Réunion d'Experts à composition non limitée sur la Création de Capacités pour accueillir une réunion sur la création de capacités pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, en se concentrant notamment sur le Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques, des efforts sont entrepris pour organiser la réunion régionale pour l'Amérique latine et la région des Caraïbes début septembre 2001 à Lima. Le Secrétariat projette d'organiser ces ateliers régionaux avant fin mars 2002. Le soutien financier pour ces réunions a été fourni par le Gouvernement des Etats-Unis.

24. L'identification des besoins des pays pour participer à la phase-pilote du Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques requiert un processus constant. Après avoir accompli le tour des réunions régionales, des mécanismes seront élaborés pour adresser les besoins identifiés, prenant en compte les recommandations qui découleront des autres activités intersessions concernant la création de capacités, surtout lors de la réunion de La Havane, et des recommandations qui seront faites par la suite au CIPC lors de la deuxième réunion.

### ***I. Les Langues***

25. La phase-pilote du Centre d'Echange pour la prévention des risques biotechnologiques est en anglais. Elle est, néanmoins, envisagée dans les six langues des Nations Unies plus tard. Par ailleurs, l'emploi de dictionnaires multilingues offrira au Centre d'Echange l'option d'ajouter autant de termes d'interrogations que nécessaire.

### ***J. Contrôle***

26. A sa première réunion, le CIPC a demandé au Secrétariat d'ordonner une analyse indépendante et transparente de la phase-pilote du Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques en

---

\* C'est-à-dire, les correspondants nationaux du CIPC et les correspondants nationaux de la Convention là où des correspondants nationaux du CIPC n'ont pas encore été désignés.

bénéficiant des réactions des autres pays participants ainsi que des indices pour mesurer le succès contre les objectifs de la phase-pilote. Lors de sa réunion tenue le 9-10 juillet 2001 à La Havane, le Bureau a examiné ce point et a décidé qu'une révision indépendante de la phase-pilote aura lieu après la deuxième réunion du CIPC. Le Bureau estimait que le CIPC n'avait pas appelé à une telle révision avant la deuxième réunion et que le processus se trouve à ses débuts, ce qui n'exige pas une révision séparée de l'examen général du groupe d'experts techniques. En revanche, le Bureau a demandé au Secrétariat de convoquer une réunion du groupe de liaison d'experts techniques sur le Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques à Nairobi au moment de la Réunion d'Experts à composition non limitée sur un Régime de Respect des Obligations en vertu du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, pour avoir une révision technique de la phase-pilote du Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques et soumettre un rapport à la deuxième réunion du CIPC. Par conséquent, le Secrétariat est en train d'organiser la réunion du groupe de liaison d'experts techniques pour le 27-28 septembre 2001 à Nairobi et le rapport de cette réunion sera distribué plus tard en tant qu'addendum à cette note pour sa considération lors de la deuxième réunion du CIPC. Dans la mesure du possible, la composition de ce groupe de liaison sera la même qu'au groupe qui s'est réuni le 19-20 mars 2001 à Montréal pour fournir les recommandations sur les aspects techniques associées à l'élaboration et la mise en œuvre de la phase-pilote du Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques (voir aussi paragraphe 7 ci-dessus).

### III. CONCLUSIONS

27. Guidé par les principes d'inclusion, de transparence et d'équité, et suivant les lignes directrices et les recommandations du CIPC lors de sa première réunion (UNEP/CBD/ICCP/1/9, annexe I) et lors des réunions du Bureau, le Secrétariat a entrepris la mise en œuvre de la phase-pilote du Centre d'Echange pour la prévention des risques biotechnologiques afin d'atteindre les objectifs de la phase-pilote y compris les éléments requis. Cependant, la mise en œuvre de la phase-pilote continue, particulièrement en ce qui concerne l'élaboration d'un portail central compréhensible, convivial facile à utiliser, et pour la recherche, en exploitant l'expérience acquise pendant sa conception. Pour ce faire, le Secrétariat accueille tous avis et remarques sur la conception d'un site Internet durant la phase-pilote du Centre d'Echange pour la prévention des risques biotechnologiques en vue d'assister et de faciliter son amélioration constante. Tous les pays participants sont invités à visiter le site de la phase-pilote du Centre d'Echange et d'envoyer leurs commentaires à [BCH@biodiv.org](mailto:BCH@biodiv.org).

28. L'élaboration poussée de la phase-pilote dépendra des résultats du processus de révision technique. Or, sans préjudice à ce processus, il est possible d'anticiper que les problèmes suivants mériteraient une attention particulière dans la prochaine phase du développement de la phase-pilote:

- (a) Mécanismes pour étudier les besoins en création de capacités des pays en rapport avec le Centre d'Echange, fondés sur les besoins en capacité déjà identifiés;
- (b) Mécanismes pour mettre à jour les informations envoyées sur le portail central du Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques et pour saisir des données dans la base du Centre d'Echange, directement en ligne, par les autorités désignées sans pour autant sacrifier la transparence, l'authentification et la sécurité de la phase-pilote du Centre d'Echange;
- (c) Passage de la phase-pilote du Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques vers un Centre d'Echange sur la Prévention des risques biotechnologiques qui sera entièrement fonctionnel et accessible en ligne ;
- (d) Lignes directrices pour le fonctionnement du fichier des experts;

(e) Coopération avec d'autres organisations, telles que l'OCDE, l'ONUDI et l'ICGEB et les bases de données nationales.

-----

/...